

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 26 février 2024

ASAC OCEANE
43 RUE PAUL GUIEYSSE
56100 LORIENT

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Plouay**

DATES : **25 & 26 mai 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 26 février 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

171

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
10ème Auto-Cross et Sprint Car de Plouay
25 & 26 MAI 2024

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

**Le Circuit a été homologué par la FFSA en date du 11 Janvier 2021 et agréé sous le n° 56 12 20 0471 AC Nat 0908
par arrêté préfectoral du 14 Avril 2021.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO Océane** organise les 25 et 26 Mai 2024 en qualité d'organisateur administratif avec le concours de CHRONO TEAM 56 en tant qu'organisateur technique, une compétition automobile nationale d'Auto cross et Sprint Car :

10ème AUTO-CROSS de PLOUAY 25 & 26 MAI 2024

- Cette compétition compte pour
- Le Championnat de La Ligue Régionale du Sport Automobile
- Le Trophée des Pilotes A.C.O.
- Le Trophée BERNARD SELLIER
- Le Challenge de l'Ouest.



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	HARDOU Jean Jacques licence n°213720/1205
Membres du Collège	BRIGARDIS Henri licence n° 20583/1206
	MARTIN Mado licence n°207487/1205
Directeur de Course	VALEAU Didier Licence n°10270/2103
Directeur de Course adjoint	ILLIEN Serge licence n°36268/1205
Adjoint à la Direction de Course	GOURDON Joseph licence n°08938/1205
Adjoint à la Direction de Course	RICHARD Jean Paul licence n°250666/1205
Adjoint à la Direction de Course	JOSSE Jean Denis Licence n°34725/1318
Secrétaire Administrative	VALEAU Nicole Licence n°176665/2103

Commissaires Techniques	
Responsable	RICHARD YVES licence n° 4953/1205
	BROUSSE GUY licence n° 48007/1205
	BOUGAULT Michel licence n°42903/1205
	PONCET Maxime licence n°297015/1205
	AMOSSE Philippe licence n°12734/1208
	MEVEL André licence n°186089/1210
	MEINRAD Denis licence n°227260/1201
	SIONNEAU Mickael licence n°26103/1205
Commissaires Sportif Relations Concurrents	MARTINEAU Marine licence n°210441/1210
	GIRARD Roger licence n°23809/1305
Chronométrateurs	MARTINEAU Freddy licence n°12279/1205
	MOREAU Joël licence n° 176841/1205
	HENRY Stéphanie licence n°316047/1205
	MOYON Roselyne licence n° 231444/1205
	MILLOT Claude licence n° 148448 12/05
Chronométrateur Stagiaire	JEANNOT Maureen licence n°340611/1205
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	LE PESQUER Erwan licence n° 144193/1205 MARTINEAU Max licence n° 18156/1210
Médecin Chef	CHAUMONT André
Responsable tableau d'affichage	LE PESQUER Gilbert licence n° 245101/1205 GOUYET Denis licence n° 244794 /1205
Speakers	PERRAIS Aymeric MOISDON Julien

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASACO OCEANE et l'organisateur technique est CHRONO TEAM 56

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès obtention du N° Visa FFSA
Clôture des engagements	22/05/2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	23/05/2024
Date et lieu de la compétition	25 & 26 Mai 2024 à Plouay Circuit Kerdalvé
Vérifications administratives et Techniques	Vendredi 24/05 à partir de 17h30 Facultatif Samedi 25/05 de 6h50 à 9h30
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	1 heure avant la fin des vérifications techniques 7h30.
Briefing obligatoire	Ecrit
Horaire des essais chronométrés	Le 25 MAI à partir de 8 heures
Horaire de la course	Du 25/05 au 26/05 de 8h00 à 20h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix	A l'issue de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le Vendredi 24 mai à partir de 17h30 facultatif et le Samedi 25 mai 2024 de 6h50 à 9h30 au local administratif et au local technique.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le Site engages-sports.com jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 22 MAI 2024 à minuit.

Ils sont fixés à :

- **150 €** sans la publicité, jusqu'au **Mercredi 15 Mai 2024**.
- **200 €** sans la publicité, **du Jeudi 16 Mai au Mercredi 22 Mai 2024**.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être pilotée par un seul pilote à l'exception de la Sprint Girl.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis dans toutes les catégories.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Auto-Cross :

Tourisme Cup : 30
Maxi Tourisme : 30
Buggy Cup: 30
Buggy 1600: 30
Super buggy: 30

Sprint car :

Super Sprint : 45
Maxi Sprint : 30
Junior Sprint: 30 Réservé aux pilotes nés entre 1-01-2006 et le 31-12-2012
Sprint Girl: 30

Dans le cas où dans une division le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ serait inférieur à 5, il sera possible de les faire courir dans la division la plus proche soit :

- Les voitures d'Auto-Cross Maxi Tourisme avec les Tourisme Cup.
- Les voitures d'Auto-Cross. Super Buggy avec les Buggy Cup. Et/ ou les Buggy 1600
- Les voitures Maxi Sprint avec Sprint Girls.

Les Super Sprint et Junior Sprint courent toujours séparément.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2.00 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto Cross et Sprint Car de Plouay se déroulera sur le circuit de Kerdalvé. Il est long de 908 mètres et la largeur est comprise entre 13 mètres et 19 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 11/01/2021 sous le numéro 56 12 20 0471 AC NAT 0908

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique qui se situe sur la route de Kerdalvé. Des panneaux de signalisation seront posés.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à l’entrée du Parc Pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel, l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations concurrents à l’entrée de la pré-grille. Il est également possible de contacter l’organisation aux numéro de Téléphone avant au 02 97 33 39 41 et 06 24 48 44 56 et pendant la compétition au numéros suivant : 06 24 48 44 56.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1 ESSAIS

6.1.1 Essais Libres

Pas d’essais libres

6.1.2 Essais chronométrés

Essais chronométrés, le samedi 25 mai 2024 à partir de 8h00, se dérouleront sur 4 tours.

7.2P. BRIEFING

Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives lors de l’émargement et du contrôle administratif.

7.3P. COURSE

1^{ère} et 2^{ème} Manche qualificative : le samedi 25 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu’à 20h00 au plus tard.

3^{ème} Manche qualificative : le dimanche 26 mai 2024 à partir de 8h30.

Demies finales et finales : le dimanche 26 mai 2024 à partir de 13h30 jusqu’à 20h00 au plus tard.

LES MANCHES QUALIFICATIVES SE DEROULERONT SUR 5 TOURS

LES DEMIES FINALES 6 TOURS ET FINALES SUR 7 TOURS.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l’arrivée des ½ finales et des finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l’arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau à damiers, placées sous le régime du parc fermé. Le directeur de course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu’à l’affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester sur leur emplacement et ils devront répondre à toutes convocation qui leur serait faite de la part des officiels.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui, remonte d’une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Prix en chèque.

Les mêmes prix seront attribués aux 6 premiers de chaque catégorie.

1 ^{er}	170€	4 ^{ème}	90€
2 nd	130€	5 ^{ème}	80€
3 ^{ème}	115€	6 ^{ème}	70€

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers de chaque catégorie.

10.4P. REMISE DES PRIX

Le protocole d'arrivée se fera après chaque finale et les **5 premiers seront récompensés par une coupe.**
Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à **7 seuls les 4 premiers bénéficieront de primes d'arrivée.**

Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera ni excusé ni représenté, perdra le bénéfice de son prix ou de sa coupe qui sera acquis à l'association.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 23

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 3

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

DIVERS

PREVENTION INCENDIE / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5mx4m à placer sous les voitures de courses.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

- Un extincteur de 6kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure
- Un extincteur de 6kg par voiture.

Ils devront être de type ABC aux normes NF3.

Des contrôles seront effectués par l'organisateur dès votre arrivée et durant la durée du meeting.

PREVENTION INCENDIE PREFECTORALE :

Il est imposé depuis 2014 par la Préfecture du Morbihan une interdiction d'utiliser un barbecue à feu ouvert (bois, charbon etc..) sur le site notamment sur le parking des spectateurs ainsi que sur le parc pilotes. Il est important de bien vouloir respecter cette règle. Des vérifications auront lieu et une amende sera appliquée selon la réglementation en vigueur. Merci de bien vouloir en prendre note.

GESTION DES DECHETS :

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. **Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces Mécaniques diverses...) tous leurs déchets, ne pas les laisser sur place** ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €.

1HORAIRE ET PARC PILOTES :

Le parc pilotes est conçu pour accueillir 220 pilotes avec de larges emplacements. De ce fait, l'association Chrono Team 56 demande à toutes les personnes de respecter les couloirs de circulation tant les pilotes que les accompagnateurs. *Chrono Team 56 se décline de toutes responsabilités en cas d'incidents, de rayures ou autres incidents.*

Les allées centrales sont prévues pour les véhicules de courses ainsi pour les engins de dépannages.

Le parc pilotes sera ouvert le vendredi 24 mai 2024 à partir de 14h00.
Il sera fermé à 22h30 pour une ouverture le samedi 25 mai 2024 à 6h30.